

**SÉANCE DU 9 JANVIER 2019**

---

**DÉCISION N° 2019 / 9 / ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE / 1**

---

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE  
SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON (84)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ), en date du 12 décembre 2018 demandant la désignation d'un garant pour le projet de construction d'établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

après en avoir délibéré

**DÉCIDE:**

**Article unique :**

Madame Anne-Marie CHARVET est désignée comme garante de la concertation préalable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

La Présidente



Chantal JOUANNO